

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 23 juin 2017

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE  DU 31 MAI ET DU 1er JUIN 2017  SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Le présent document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2)**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search) |

**Sommaire:**

[1. **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES / DROITS FONDAMENTAUX** 3](#_Toc485632802)

[2. **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE / INSTRUMENTS FINANCIERS** 5](#_Toc485632803)

[3. **TRANSPORTS** 6](#_Toc485632804)

[4. **ÉNERGIE** 8](#_Toc485632805)

[5. **MARCHÉ INTÉRIEUR** 11](#_Toc485632806)

[6. **AFFAIRES SOCIALES / SANTÉ / ÉDUCATION** 12](#_Toc485632807)

[7. **INDUSTRIE / INNOVATION** 14](#_Toc485632808)

[8. **ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE ET PÊCHE** 17](#_Toc485632809)

[9. **RELATIONS EXTÉRIEURES** 22](#_Toc485632810)

La session plénière du 31 mai et du 1**er** juin 2017 a été marquée par la présence de **Mme Emily O’REILLY**, médiatrice européenne, de **M. Tibor NAVRACSICS**, commissaire européen à l’éducation, à la culture, au multilinguisme, à la jeunesse et au sport et de **M. Antonio TAJANI**, président du Parlement européen.

Les avis adoptés en session sont les suivants:

# **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES / DROITS FONDAMENTAUX**

* ***Traitement des données à caractère personnel***

**Rapporteur:** M. Jorge PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

**Référence:** COM(2017) 8 final

EESC-2017-00689-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Par la proposition à l’examen, la Commission répond concrètement à la nécessité d’adapter le régime actuel concernant la protection des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union au nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD). Le CESE considère que les institutions de l’UE doivent être prises comme modèle pour les procédures au niveau national, raison pour laquelle il estime qu’il faut apporter un soin tout particulier à la rédaction de la proposition à l’examen.

Si la proposition est généralement correcte et appropriée, le Comité craint que son adoption et entrée en vigueur tardives, compte tenu de la rapidité des évolutions technologiques dans ce domaine, n’augmentent les risques d’appropriation illicite de données ainsi que d’abus dans leur traitement et leur commercialisation, puisqu’elle risque de devenir obsolète avant même d’être mise en œuvre.

Le CESE tend également à penser que certains aspects auraient dû être traités de manière explicite, par exemple: l’articulation de la proposition à l’examen avec le statut des fonctionnaires de l’Union européenne, le traitement des situations de harcèlement, de cyberharcèlement et de lancement d’alerte («*whistleblowing*») au sein des institutions de l’UE, sa mise en œuvre en ce qui concerne l’internet des objets, les mégadonnées et l’utilisation des moteurs de recherche aux fins de la consultation, de la création ou de l’utilisation de données à caractère personnel ainsi que les informations personnelles publiées sur les pages web des institutions sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.).

De même, le CESE aurait aimé que la proposition s’attache à énoncer les conditions de sécurité des systèmes informatiques servant de support au traitement de données ainsi que les garanties contre les cyberattaques et la contrefaçon ou la fuite de ces données, en veillant à leur neutralité technologique sans se contenter de s’en remettre aux règles internes particulières à chaque service. Il souhaiterait également que soit clairement mise en évidence la relation entre la protection des données et la lutte contre la criminalité et le terrorisme sans que cela n’entraîne l’adoption de mesures disproportionnées ou excessives en matière de surveillance. Ces mesures devraient toujours être soumises à des vérifications de la part du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Le CESE aurait également apprécié que la proposition définisse les compétences et les conditions de formation et d’honorabilité requises pour la désignation des délégués à la protection des données, des responsables du traitement de données et des sous-traitants auprès des institutions de l’UE, toujours sous le contrôle et la surveillance du CEPD.

Le CESE entend par conséquent souligner la nécessité que la proposition prévoie expressément le renforcement des moyens du Contrôleur européen de la protection de données et l’affectation d’un personnel en nombre suffisant et possédant un niveau élevé de connaissances et d’expertise technique dans le domaine de la protection des données.

***Contact:*** *Mme Maja Radman*

*(Tél.: 00 32 2 546 9051 – courriel:* *Maja.Radman@eesc.europa.eu**)*

1. ***Adaptation d’actes PRAC aux articles 290 et 291 du TFUE***

**Rapporteur unique:** M. Jorge PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

**Référence:** COM(2016) 799 final – 2016/0400 (COD)

 EESC-2017-00758-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

1. regrette que la Commission n’ait pas suivi ses avis précédents et qu’elle ait dû reprendre des négociations visant à l’adaptation aux articles 290 et 291 du TFUE d’une série d’actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC);
2. rappelle qu’il a défini dans ses avis précédents l’orientation qui lui semble la plus à même de préserver les valeurs fondamentales en jeu dans cet exercice, en termes de sécurité juridique, de respect de droits fondamentaux et d’exercice effectif, équilibré et démocratique des pouvoirs des institutions;
3. considère que ces principes devraient guider le nouvel exercice d’alignement des actes juridiques qui relèvent encore de la PRAC avec le nouveau régime des actes délégués et des actes d’exécution prévus aux articles 290 et 291 du TFUE.

Sans préjudice d’une analyse plus particulière lors du réexamen de chaque acte soumis à son avis, le CESE énonce de façon synthétique les observations qu’il juge opportunes sur chacune des propositions législatives annoncées dans la proposition.

***Contact:*** *M. Jean-Pierre Faure*

*(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – courriel:* *Jean-Pierre.Faure@eesc.europa.eu**)*

# **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE / INSTRUMENTS FINANCIERS**

* ***Dérogation à la TVA – Autoliquidation***

**Rapporteur:** M. Giuseppe GUERINI (Activités diverses – IT)

**Référence:** COM(2016) 811 final – 2016/0406 (CNS)
 EESC-2017-00072-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement les actions que l’Union européenne déploie pour lutter contre toutes les formes de fraude fiscale et estime que le mécanisme d’autoliquidation, en ce qui concerne la perception de la TVA, peut s’avérer un instrument utile de lutte contre la fraude «carrousel» et la fraude à la TVA;
* estime qu’il convient d’éviter que le recours à un mécanisme d’autoliquidation, ayant un caractère dérogatoire par rapport à des principes bien établis en matière de TVA, porte préjudice au marché intérieur; ce recours doit dès lors être temporaire et faire l’objet d’une évaluation adéquate de la Commission;
* préconise d’accorder une attention soutenue au principe de proportionnalité, étant donné que le coût de mise en conformité pour la mise en œuvre d’un mécanisme d’autoliquidation qui serait à la charge des petites et moyennes entreprises (PME) pourrait être important;
* fait valoir que les solutions retenues pour lutter contre la fraude à la TVA ne sauraient imposer de sacrifices excessifs et disproportionnés aux entreprises qui respectent leurs obligations fiscales, et en particulier aux PME;
* considère qu’il serait utile, pour le bon fonctionnement de la proposition de la Commission et pour réduire la nécessité de recourir à l’avenir à des dérogations supplémentaires aux principes et aux règles relatifs au fonctionnement du système de la TVA dans l’UE, que les États membres demandeurs de l’application du mécanisme d’autoliquidation généralisé imposent des obligations concrètes et spécifiques de facturation électronique afin de garantir la pleine traçabilité des paiements.

***Contact:*** *M. Jüri Soosaar*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9628 – courriel:* *juri.soosaar@eesc.europa.eu**)*

# **TRANSPORTS**

* ***Systèmes de transport intelligents coopératifs***

**Rapporteur:** M. Stefan BACK (Employeurs – SE)

**Référence:** COM(2016) 766 final
EESC-2017-00009-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la communication de la Commission sur une stratégie européenne relative aux systèmes de transport intelligents coopératifs [COM(2016) 766 final] (ci-après la «stratégie») et son objectif ambitieux visant à mettre en œuvre un premier ensemble de services (services de la liste initiale ou «*Day 1 list*») en 2019, lequel sera suivi du développement d’un deuxième ensemble de services (services de la liste intermédiaire ou «*Day 1.5 list*»).

Le CESE prend acte des nombreux avantages potentiels qui découleraient de la mise en œuvre de la stratégie, notamment une plus grande efficacité des transports de passagers et de marchandises – au sein du réseau transeuropéen de transport également –, l’accroissement de l’efficacité énergétique, ainsi que la réduction des émissions et des risques d’accident dans le secteur des transports routiers. Il prend aussi acte des effets favorables sur le niveau de compétences en informatique, sur le développement de nouvelles compétences et sur l’amélioration de la compétitivité des industries européennes des données, de l’automobile et des transports.

Dans ce contexte, le CESE prend également note de l’importance que la stratégie accorde à la prévention des effets de rebond, tels que l’augmentation du trafic et des émissions. Dans le même temps, le Comité attire l’attention sur l’importance de la protection des données et de la vie privée et de la prévention du piratage et des cyberattaques.

Le CESE souligne l’importance des normes communes et de l’interopérabilité transfrontière. Dans le même temps, il faut éviter d’être trop normatif. L’interopérabilité et les normes communes ne doivent pas devenir une fin en soi, mais ne devraient s’appliquer que dans les cas où elles sont au service d’un but porteur de valeur ajoutée et ne font obstacle ni à l’innovation ni à la nécessité de résoudre des problèmes spécifiques au niveau local ou à celui de l’entreprise.

L’instauration d’un climat de confiance entre les partenaires du processus de mise en œuvre et avec le public, y compris les consommateurs, peut jouer un rôle déterminant pour la réussite des opérations. Dans ce contexte, le CESE attire l’attention sur les droits des personnes handicapées à l’intégration. En outre, il juge important d’engager un dialogue social à un stade précoce pour s’attaquer aux problèmes éventuels concernant l’emploi et les conditions de travail.

Le CESE regrette l’absence de calendrier clair pour les services de la liste intermédiaire et suivants, et déplore de même que la communication ne soit pas accompagnée d’une analyse d’impact.

***Contact:*** *Mme Erika Paulinova*

*(Tél.: 00 32 2 546 8457 – courriel:* *Erika.Paulinova@eesc.europa.eu**)*

* ***Qualification initiale et formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs***

**Rapporteur:** M. Pasi MOISIO (Activités diverses – FI)

**Référence:** COM(2017) 47 final – 2017/0015 (COD)

EESC-2017-01181-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE reconnaît que la directive relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de poids lourds a eu des effets globalement positifs pour le secteur des transports routiers en Europe. La création d’un système de formation harmonisé a contribué à améliorer la capacité des conducteurs professionnels à effectuer leur travail, établi un niveau commun de service dans le secteur du transport routier et accru l’attrait du secteur pour les nouveaux entrants.

Le Comité estime que la proposition offre la possibilité d’affermir encore le principe de l’Union européenne de liberté de circulation, et de constituer une nouvelle étape vers un marché européen du transport plus sain et plus ouvert. En outre, elle donne la possibilité d’améliorer la sécurité routière en Europe ainsi que la sécurité et la santé des conducteurs professionnels au travail.

Le CESE se félicite également de l’objectif de la directive d’harmoniser et de simplifier les procédures administratives dans les différents États membres, de sorte que les sessions et les programmes de formation des conducteurs proposés dans un État membre conformément à la directive soient reconnus et agréés par les autres sans latitude d’interprétation ni exigences supplémentaires distinctes.

Le Comité recommande aussi que la supervision des établissements de formation agréés opérant dans différents pays devrait être renforcée à l’avenir, de sorte que la portée et la qualité des formations délivrées puissent être vérifiées dans tous les cas.

Finalement, la révision de la directive se donne pour but sa mise en conformité plus précise avec les dernières tendances globales hautement pertinentes pour le transport telles que la numérisation et la décarbonation. Le CESE se félicite de cette approche et constate que, même si le transport s’automatise rapidement et que la robotisation se répand largement dans le secteur, le rôle central du facteur humain également doit toujours être pris en considération.

***Contact:*** *M. Antonio Ribeiro Pereira*

*(Tél.: 00 32 2 546 9363 – courriel:* *Antonio.RibeiroPereira@eesc.europa.eu**)*

# **ÉNERGIE**

* ***État de l’union de l’énergie***

**Rapporteure:** Mme Tellervo KYLÄ-HARAKKA-RUONALA (Employeurs – FI)

**Référence:** COM(2017) 53 + 57 final
EESC-2016-06930-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE) accueille favorablement le deuxième rapport sur l’état de l’union de l’énergie en tant qu’élément du processus de suivi de la mise en œuvre et du développement de la stratégie pour l’union de l’énergie. Dans son avis, le Comité adopte trois angles différents pour analyser le rapport: en premier lieu, il commente l’idée même d’une union de l’énergie; puis il évalue les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de cette union; et enfin, il examine le suivi et la remontée d’information mis en place au titre de l’état de l’union de l’énergie. Parmi les principaux thèmes évoqués figurent notamment les suivants: le Comité souligne qu’il a toujours soutenu l’idée d’une union de l’énergie et qu’à ses yeux, ce projet revêt une importance capitale pour la réussite globale de l’Union européenne. Toutefois, comme le montre le rapport de la Commission, bien que quelques progrès aient été accomplis, des efforts considérables doivent encore être déployés, en particulier en ce qui concerne les infrastructures et les investissements dans le domaine de l’énergie, l’organisation du marché de l’énergie, ainsi que l’efficacité des différents instruments politiques visant à promouvoir la transition vers une économie sobre en carbone. En outre, le CESE souligne que puisque l’union de l’énergie est au cœur du projet européen, il est important de compléter et de rajuster la déclaration et l’évaluation afin de tenir compte des besoins et des intérêts des citoyens européens et des acteurs du marché de l’énergie.

***Contact:*** *M. Kristian Krieger*

*(Tél.: 00 32 2 546 8921 – courriel* *Kristian.Krieger@eesc.europa.eu**)*

* ***Accélérer l’innovation en matière d’énergie propre***

**Rapporteur:** M. Christophe QUAREZ (Travailleurs – FR)

**Référence:** COM(2016) 763 final
 EESC-2017-00103-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE) se félicite que la Commission réaffirme sa volonté d’accélérer la transition vers une économie compétitive à faible intensité de carbone au moyen d’une stratégie globale pour des incitations à l’investissement privé, des instruments financiers adaptés et un financement en faveur de la recherche et de l’innovation.

La Commission présente dans sa communication un large éventail d’instruments financiers et de modes de financement visant à soutenir l’innovation à faible intensité de carbone. Le CESE soutient l’intention de la Commission de stimuler de nouveaux investissements tout au long de la chaîne de valeur de l’innovation.

Le CESE est néanmoins préoccupé par la complexité et la diversité de ces aides. Il salue par conséquent l’intention de la Commission d’instituer un guichet d’assistance unique pour orienter les promoteurs de projets et les investisseurs mais demande qu’un effort soit fait pour simplifier l’offre financière.

Le CESE propose que la Commission encourage les États membres à mettre en commun leurs ressources destinées à la réalisation de projets de grande envergure en matière d’innovation à faible intensité de carbone, et ce, en vue d’améliorer la coopération entre les principaux acteurs de la recherche européenne.

***Contact:*** *Mme Agota Bazsik*

*(Tél.: 00 32 2 546 8658 – courriel:* *Agota.Bazsik@eesc.europa.eu**)*

* ***L’organisation du marché de l’électricité***

**Rapporteur:** M. Alfred GAJDOSIK (Activités diverses – AT)

**Référence:** COM(2016) 861+862+863+864 final
 EESC-2016-06895-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE accueille favorablement les propositions de la Commission relatives à une nouvelle organisation du marché, à un règlement sur la préparation aux situations d’urgence et à une nouvelle organisation de la coopération des régulateurs de l’énergie. Le CESE souligne que le bon fonctionnement des marchés de l’électricité est une condition préalable à la réalisation des objectifs de l’union de l’énergie. Pour que les marchés fonctionnent bien, il est nécessaire de modifier sensiblement leur organisation, notamment du fait de l’utilisation croissante d’électricité variable provenant de sources d’énergie renouvelables. Le CESE se félicite de l’approche générale adoptée par le paquet sur l’organisation du marché, notamment les objectifs consistant à placer les consommateurs au cœur du marché de l’énergie, à accroître l’approvisionnement en électricité et à renforcer la coopération régionale. Nonobstant, des améliorations sont encore possibles sur certains points. Il conviendrait en particulier d’élaborer des règles plus spécifiques. Cela s’applique, par exemple, au droit des consommateurs de produire, de stocker et de négocier eux-mêmes de l’énergie, mais aussi d’avoir la possibilité d’établir et d’utiliser des structures de négociation souples et décentralisées. Le CESE rappelle également que le problème de la précarité énergétique doit être pris en considération lors de l’élaboration de la future politique destinée à établir une société à faibles émissions de carbone. La prosommation peut constituer une approche valable pour remédier à ce problème, à condition que les consommateurs vulnérables soient mis en situation d’accéder au capital nécessaire, par l’octroi de prêts publics ou avec l’aide des municipalités, des régions ou d’autres entités telles que des ONG.

***Contact:*** *M. Kristian Krieger*

*(Tél.: 00 32 2 546 8921 – courriel* *Kristian.Krieger@eesc.europa.eu**)*

# **MARCHÉ INTÉRIEUR**

1. ***Paquet «services»***

**Rapporteur:** M. Arno METZLER (Activités diverses – DE)

**Corapporteur:** M. Stefano PALMIERI (Travailleurs – IT)

**Référence:** COM(2016) 821 final – 2016/0398 (COD)

COM(2016) 822 final – 2016/0404 (COD)

COM(2016) 823 final – 2016/0403 (COD)

COM(2016) 824 final – 2016/0402 (COD)

EESC-2017-00729-00-01-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

1. souligne que toute forme d’«intervention» de l’UE en lien avec des compétences qui relèvent strictement des États membres pourrait soulever des controverses politiques;
2. préconise d’adopter, à chaque fois que ce sera possible, une approche positive de mise en application des bonnes pratiques et de consultation plutôt que d’adopter des mesures d’exécution;
3. recommande d’élargir le dialogue entre l’UE et les États membres, afin de garantir un juste équilibre entre les droits des travailleurs et la protection des consommateurs d’une part et les libertés économiques d’autre part;
4. souligne qu’en l’absence d’évaluation positive de la conformité, la décision de la Commission ne devrait pas être contraignante et les procédures en aval de l’adoption qui sont déjà prévues devraient être appliquées;
5. recommande de mettre en place le contrôle uniquement sous la forme d’une offre de service destinée aux régulateurs nationaux;
6. insiste sur le fait qu’il convient de veiller à ne pas introduire le principe du pays d’origine sous quelque forme que ce soit;
7. recommande d’indiquer plus clairement que c’est la directive sur les qualifications professionnelles qui prime tous les aspects qui concernent la reconnaissance professionnelle en lien avec la nouvelle carte électronique;
8. recommande de revoir le principe de la transmission unique d’informations et de limiter dans le temps la validité de la carte;
9. estime que l’on doit évaluer le système IMI pour s’assurer que son fonctionnement soit aussi efficace que possible et qu’il soit compatible et complémentaire avec les dispositifs d’échange de données existants au niveau des États ou des partenaires sociaux, y compris les initiatives sectorielles telles que les cartes d’identité sociale.

***Contact:*** *Mme Claudia DREWES-WRAN*

*(Tél.: 00 32 2 546 80 67 – courriel:* *Claudia.Drewes-Wran@eesc.europa.eu**)*

# **AFFAIRES SOCIALES / SANTÉ / ÉDUCATION**

* ***Protection des travailleurs contre les agents cancérigènes ou mutagènes au travail***

**Rapporteure:** Mme Marjolijn BULK (Travailleurs – NL)

**Référence:** COM(2017) 11 final – 2017/0004 (COD)

 EESC-2017-00856-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* invite instamment la Commission à évaluer l’impact d’une éventuelle extension du champ d’application de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes (ci-après «directive CM») aux substances qui sont toxiques pour la reproduction;
* recommande vivement que la révision de la directive CM et les amendements prévus pour 2018 accordent une plus grande attention à l’exposition des femmes aux agents cancérigènes sur le lieu de travail;
* estime qu’il est important qu’en concertation avec les partenaires sociaux, les États membres et d’autres parties prenantes, la Commission réalise des avancées dans le sens d’une méthodologie commune pour l’adoption de valeurs limites d’exposition professionnelle (VLEP) contraignantes dans la directive CM. Les VLEP contraignantes doivent être définies sur la base de preuves scientifiques et statistiques, en tenant compte de différents facteurs tels que la faisabilité et la possibilité de mesurer les niveaux d’exposition. Les Pays-Bas et l’Allemagne ont adopté une approche fondée sur les risques, laquelle aide à la définition des VLEP contraignantes en prenant en compte le niveau de risque comme facteur déterminant d’un compromis social;
* considère qu’il est nécessaire de mettre en place des programmes visant à proposer, dans le cadre des systèmes nationaux de sécurité sociale ou de santé publique, une surveillance médicale tout au long de la vie à toutes les personnes qui ont été exposées à des agents cancérigènes sur le lieu de travail;
* fait valoir que les États membres devraient veiller à ce que les services d’inspection du travail disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour s’acquitter de leurs tâches;
* soutient la position commune des partenaires sociaux européens et recommande l’adoption d’une VLEP contraignante pour le formaldéhyde;
* recommande que lors de l’élaboration d’une définition juridique des gaz d’échappement des moteurs diesel, la Commission prenne en compte les observations du Comité scientifique en matière de limites d’exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) dans ce domaine.

***Contact:*** *Mme Valeria Atzori*

*(Tél.: 00 32 2 546 87 74 – courriel:* *Valeria.Atzori@eesc.europa.eu**)*

* ***Évaluation à mi-parcours d’Erasmus+***

**Rapporteure:** Mme Indrė VAREIKYTĖ (Activités diverses – LT)

**Référence:** EESC-2016-05623-00-00-RI-TRA

Le CESE a formulé les conclusions suivantes:

* un budget global accru a permis au programme Erasmus+ d’élargir la participation par rapport à ceux qui l’ont précédé. L’on pourrait toutefois en accroître encore l’efficacité en améliorant les procédures administratives et en augmentant encore le budget et la qualité des activités;
* si le regroupement des différents programmes sous cette marque a entraîné des réactions globalement positives, il demeure toutefois nécessaire d’en faire apparaître au moins les principales actions et activités;
* il y a lieu de continuer de réduire les charges administratives, non seulement pour les agences exécutives, mais aussi pour les demandeurs et les organisations bénéficiaires, notamment les organisations de petite taille et/ou fondées sur le volontariat;
* l’on devrait réviser les lignes directrices à l’intention des agences nationales et vérifier plus rigoureusement qu’elles sont respectées, afin de garantir une cohérence accrue et d’éliminer la partialité;
* l’on devrait également réviser le système de montant forfaitaire, car il pénalise actuellement les voyages à destination de régions peu desservies par avion et sous-estime le coût de l’hébergement dans les grandes villes;
* il convient de raccourcir et de simplifier le guide du programme Erasmus+;
* il y a lieu d’étendre le recours à tous les instruments européens visant à soutenir la transparence et la reconnaissance des connaissances, des aptitudes et des compétences;
* l’on devrait améliorer la participation des partenaires sociaux ainsi que des organisations de jeunesse et d’éducation non formelle au niveau de la gestion des programmes;
* l’on devrait revoir les règles et les conditions liées à l’action clé «Partenariats stratégiques» (AC 2), afin d’éviter que les grandes organisations déposent en masse des demandes dans des domaines où elles ne disposent d’aucune expertise;
* l’on devrait mettre davantage l’accent sur la dimension du programme Erasmus+ touchant à l’apprentissage tout au long de la vie;
* il est donc essentiel que le programme se concentre non seulement sur le nombre de bénéficiaires mais aussi sur la qualité des expériences vécues par ceux-ci;
* il conviendrait de faciliter l’accès au programme pour les groupes défavorisés et les organisations qui œuvrent auprès d’eux.

***Contact:*** *Mme Maria Judite Berkemeier*

*(Tél.: 00 32 2 546 98 97 – courriel:* *MariaJudite.Berkemeier@eesc.europa.eu**)*

# **INDUSTRIE / INNOVATION**

* ***Initiative en faveur des start-up et des scale-up***

**Rapporteur:** M. Erik SVENSSON (Employeurs – SE)

**Corapporteure:** Mme Ariane RODERT (Activités diverses – SE)

**Référence:** COM(2016) 733 final

EESC-2017-00509-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE se félicite de l’initiative de la Commission ainsi que des actions proposées, et recommande:

* de relancer le *Small Business Act* sous une forme actualisée regroupant en un seul et même programme la totalité des initiatives;
* d’adopter une approche coordonnée de la politique en faveur des start-up et des scale-up qui tienne compte de la diversité des modèles d’entreprise;
* à la Commission de mettre en œuvre et de faire appliquer pleinement les initiatives prises pour lever l’obstacle majeur que sont les charges administratives et la bureaucratie;
* de veiller au respect des règles de l’Union européenne en matière de conditions de travail, de droit du travail et de conventions collectives;
* de simplifier les règles et les conditions pour les PME et les microentreprises;
* de mettre au point des solutions de financement sur mesure et de mettre l’accent sur l’esprit d’entreprise dans les programmes d’enseignement pour libérer le potentiel de croissance des start-up et des scale-up;
* à la Commission de regrouper l’ensemble des initiatives afin de soutenir les entreprises de l’économie sociale dans une communication assortie d’un plan d’action pour l’économie sociale.

***Contact:*** *Mme Janine Borg*

*(Tél.: 00 32 2 546 88 79 – courriel:* [*Janine.Borg@eesc.europa.eu*](file:///%5C%5Cisis%5Cdfs%5Cshr-dira-int-cese%5CNotes%5CNotes%20de%20synth%C3%A8se%5Cjanine.borg%40eesc.europa.eu)

* ***Intelligence artificielle***

**Rapporteure:** Mme Catelijne MULLER (Travailleurs – NL)

**Référence:** Avis d’initiative – EESC-2017-05369-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* entend, durant la période à venir, lancer, centraliser et susciter le débat de société sur l’intelligence artificielle (IA) et associer à cet exercice toutes les parties prenantes concernées;
* recommande que l’UE joue un rôle moteur sur la scène mondiale dans l’adoption de cadres stratégiques clairs et universels en matière d’IA;
* pointe actuellement onze domaines dans lesquels l’IA soulève des enjeux de société;
* plaide en faveur d’une approche dite «*human-in-command*» de l’IA, de l’instauration d’un code de déontologie en matière d’IA, de la mise en place d’un système de normalisation concernant les systèmes d’IA, et d’une infrastructure d’IA européenne;
* estime que l’UE, les autorités nationales et les partenaires sociaux devraient identifier conjointement quels secteurs du marché du travail seront influencés par l’IA;
* s’oppose à la mise en place d’une forme de personnalité juridique pour les robots ou l’IA; et
* soutient l’appel à l’interdiction des systèmes d’armes autonomes lancé par Human Rights Watch et d’autres organisations.

***Contact:*** *Mme Marie-Laurence Drillon*

 *(Tél.: 00 32 2 546 83 20 – courriel:* *marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu**)*

* ***Plan d’action européen de la défense***

**Rapporteur:** M. Christian MOOS (Activités diverses – DE)

**Corapporteur:** M. Jan PIE (cat. 1 – SE)

**Référence:** EESC-2016-06865-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen:

* défend la création d’une Union européenne de la défense (UED) et soutient le plan d’action européen de la défense, y compris la création d’un Fonds européen commun en matière de défense;
* réclame l’accomplissement de progrès significatifs sur le plan qualitatif dans la coopération européenne en matière de défense, car la fragmentation excessive du marché et de l’industrie de la défense a pour conséquence une allocation inefficace des ressources, des chevauchements de compétences, un manque d’interopérabilité et des lacunes technologiques;
* approuve l’objectif d’autonomie stratégique en ce qui concerne les capacités et les technologies critiques mises en évidence;
* constate qu’une condition indispensable du développement des capacités de défense communes est de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne, y compris une main-d’œuvre hautement qualifiée;
* est résolument favorable à ce que les PME bénéficient d’une attention particulière, y compris dans le domaine de la recherche et du développement à des fins de défense.

Les fonds de l’Union européenne peuvent stimuler l’innovation dans des domaines technologiques où il est devenu difficile, voire impossible, d’opérer une distinction claire entre objectifs militaires et civils.

* Toutefois, le CESE: rejette l’ouverture, à des fins de défense au sens strict, des fonds existants qui servent des objectifs économiques ou sociaux. Les objectifs du règlement EFSI, les Fonds ESI et le programme COSME, de même que les investissements de la BEI, s’inscrivent dans des perspectives non militaires;
* rejette l’idée de constituer une provision spéciale visant à allouer des ressources budgétaires nationales à la défense, au titre du pacte de stabilité et de croissance. Les dépenses en matière de défense ne peuvent déstabiliser les finances publiques;
* appuie la création d’un Fonds de défense disposant de volets distincts pour la recherche et les capacités. Par contre, le budget de l’UE doit être augmenté, car le volet «recherche» de ce Fonds pour la défense ne peut pas être financé au détriment de la recherche dans d’autres secteurs. En ce qui concerne le volet des capacités, le CESE est partisan d’un financement qui repose exclusivement sur des contributions nationales. L’acquisition d’équipements de défense par les États membres ne peut être financée au titre du budget de l’Union.

***Contact:*** *M. Adam Plezer*

*(Tél.: 00 32 2 546 8628 – courriel:* *Adam.Plezer@eesc.europa.eu**)*

# **ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE ET PÊCHE**

* ***Plan de gestion pluriannuel des pêches de petits pélagiques dans la mer Adriatique***

**Rapporteur:** M. Emilio FATOVIC (Travailleurs – IT)

**Référence:** COM(2017) 97 final – 2017/043 (COD)

 EESC-2017-01086-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE convient de la nécessité d’intervenir pour protéger les stocks de petits pélagiques appauvris par la surpêche et partage l’objectif général de mettre en œuvre dès que possible un système de pêche durable et d’atteindre le rendement maximum durable (RMD).

Le Comité soutient le choix de la Commission de recourir à un règlement pour établir un programme pluriannuel de conservation des stocks de petits pélagiques ayant pour but d’uniformiser les règles applicables et de renforcer les processus de gouvernance.

Le CESE, tout en partageant les objectifs de protection de l’environnement et de la biodiversité, estime que la proposition de la Commission est incomplète et contradictoire à de nombreux égards. Le modèle de gestion reposant sur la fixation de possibilités annuelles de pêche par le Conseil n’est pas adaptable aux caractéristiques biologiques des petits pélagiques de l’Adriatique et à la multiplicité des pêches dans cette zone, aux techniques de pêche, aux types de navires et équipages (petite pêche artisanale), ni au nombre et à la taille des ports. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité estime que la proposition du conseil consultatif régional pour la mer Méditerranée (MEDAC)[[1]](#footnote-2) d’un renforcement des mesures de gestion de l’effort de pêche selon une approche dite de «feux de signalisation» est plus appropriée sur le fond et sur la forme, dès lors qu’elle fait l’objet d’un vaste consensus dans l’ensemble de la société civile organisée.

Le Comité estime que l’objectif du RMD doit être atteint dans un délai raisonnable. La date limite du 31 décembre 2020 ne semble pas viable. Ce constat se fonde sur la connaissance des délais naturels de rétablissement des stocks de petits pélagiques et des temps d’adaptation des autorités de contrôle, des entreprises et des travailleurs aux nouvelles réglementations (notamment au cas où elles seraient fortement modifiées avec un passage de la notion d’effort à la notion de quota).

***Contact:*** *M. Arturo Iñiguez*

*(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – courriel:* *Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu**)*

* ***Système d’échange de quotas d’émission pour les activités aériennes***

**Rapporteur**: M. Thomas KROPP (Employeurs – DE)

**Référence:** COM(2017) 54 final – 2017/0017 (COD)

 EESC-2017-01228-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Même si les modifications proposées par la Commission auront pour effet de maintenir après 2017 un cadre réglementaire spécifique uniquement aux compagnies aériennes immatriculées dans l’Espace économique européen (EEE) effectuant des vols au sein de l’EEE, elles ouvriront la voie au soutien et à la mise en œuvre par l’UE du régime de compensation et de réduction de carbone pour l’aviation internationale (CORSIA), un dispositif mondial ne créant pas de distorsions, dès 2020.

Le Comité approuve la proposition à l’examen de la Commission moyennant certaines réserves. Si elle est adoptée, les ambitions environnementales du système d’échange de quotas d’émission (SEQE) de l’UE seraient limitées par rapport à l’ensemble de son champ d’application, ce qui risquerait d’une certaine manière de porter préjudice à la concrétisation des objectifs internes de l’Union en matière de climat et des engagements internationaux qu’elle a contractés; l’UE ferait toutefois la démonstration crédible qu’elle est favorable à une action mondiale visant à réaliser l’effet d’atténuation à l’échelle de la planète.

L’UE doit prendre des mesures pour éviter que l’application du mécanisme de marché mondial sur son territoire n’entraîne des distorsions de la concurrence sur le marché unique dans le secteur de l’aviation et veiller à ce que le degré d’intégrité environnementale du régime CORSIA soit aussi élevé que possible.

Les propositions doivent être adoptées avant la fin 2017, de sorte que les mesures préparatoires pour la mise en œuvre du régime CORSIA puissent être engagées dès le début 2018. Des réglementations spécifiques à l’UE devraient être envisagées ou révisées aux fins de promouvoir des mesures de marché à l’échelle mondiale. Le Comité invite instamment le Conseil et le Parlement européen à entretenir la dynamique en faveur d’une mise en œuvre rapide du régime CORSIA, de manière uniforme et sans créer de distorsions.

Le Comité approuve l’approche équilibrée, telle qu’elle est défendue par la Commission, qui permet de préserver le moyen d’action dont celle-ci s’est dotée avec le SEQE de l’UE tout en apportant une réponse mondiale à un problème qui se pose à l’échelle de la planète, réduisant par là même le risque permanent de fuite de carbone et de désavantage concurrentiel pour l’Europe.

Le CESE a décidé d’organiser une conférence publique avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, afin de donner à celles-ci l’occasion d’exprimer les points de vue de la société civile organisée sur les conséquences politiques, sociales, économiques et environnementales de la proposition de règlement à l’examen.

***Contact:*** *Mme Noelani Dubeta*

*(Tél.: 00 32 2 546 97 86 – courriel:* *Noelani.Dubeta@eesc.europa.eu**)*

* ***Une redéfinition possible de la PAC (avis exploratoire à la demande de la Commission européenne)***

**Rapporteur:** M. John BRYAN (Activités diverses – IE)

**Référence:** EESC-2017-00955-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE estime que la politique agricole commune (PAC) est une politique essentielle de l’Union qui doit offrir aux citoyens européens et au secteur agricole une véritable stratégie commune et qui a permis de réaliser les principaux objectifs en la matière énoncés dans le traité de Rome. Si le présent avis exploratoire a pour thème une redéfinition de la PAC, le CESE insiste pour qu’on fasse évoluer cette politique avec prudence et de manière naturelle, dans l’intérêt des parties concernées. Le développement ultérieur de la PAC doit être abordé de manière positive et son budget doit être en adéquation avec les exigences actuelles et émergentes à l’égard de l’économie agricole ainsi que des critères sociaux et environnementaux.

Une PAC redéfinie doit permettre de relever les nouveaux défis auxquels l’Europe est confrontée, notamment les engagements pris par l’UE dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, les engagements en matière de lutte contre le changement climatique dans le cadre de la 21e Conférence des parties (COP 21), les accords commerciaux bilatéraux et la volatilité du marché.

La PAC doit soutenir résolument le modèle agricole européen, caractérisé par des exploitations familiales traditionnelles, des coopératives et des entreprises agricoles, ainsi que corriger les fortes inégalités de revenus aussi bien entre les zones rurales et urbaines qu’au sein de l’agriculture, avec la participation des organisations du secteur.

En assurant un approvisionnement durable en denrées alimentaires sûres et de haute qualité pour plus de 500 millions de citoyens européens, et en générant des exportations pour une valeur de 131 milliards d’EUR, qui représentent 7,5 % des exportations totales de l’Union, le budget de la PAC, qui équivaut à 38 % du budget total de l’UE doit trouver un équilibre en offrant un rapport coûts-avantages correct. Le financement futur doit être suffisant pour faire face aux exigences financières supplémentaires résultant de la sortie du Royaume-Uni de l’Union, à la pression sur les revenus agricoles et à la hausse de la demande de biens publics.

Le CESE est favorable au maintien de la structure à deux piliers de la PAC. Les paiements directs du premier pilier doivent soutenir les revenus des agriculteurs, les mesures de gestion du marché et l’augmentation de la fourniture de biens publics. Les paiements au titre du développement rural relevant du deuxième pilier devraient être axés sur des programmes économiques, environnementaux et sociaux, lesquels sont fondés sur les orientations définies dans le cadre de Cork 2.0 pour soutenir les régions et les secteurs vulnérables, et ils devraient garantir une approche ciblée de la fourniture de biens publics.

La précieuse contribution qu’apporte l’agriculture à l’environnement est sous-estimée. Les puits de carbone dans les prairies, les forêts, les tourbières et les haies doivent être comptabilisés, protégés et renforcés grâce aux paiements au titre des premier et second piliers de la PAC.

Des programmes énergiques ciblés, axés sur les jeunes agriculteurs, tout particulièrement les femmes, et sur les départs à la retraite, doivent être mis en œuvre pour s’attaquer au problème majeur que constitue le renouvellement des générations. En outre, des programmes visant à renforcer de façon plus générale le rôle des femmes dans l’agriculture devraient être adoptés.

La simplification devrait être une composante essentielle d’une PAC redéfinie, qui prévoirait le recours à la technologie moderne pour simplifier et réduire la charge bureaucratique sans cesse croissante pesant sur les agriculteurs.

Une PAC redéfinie devrait maintenir le principe de la préférence communautaire et de la souveraineté alimentaire répartie de façon équilibrée sur les territoires, donnant la priorité aux denrées alimentaires de l’Union pour les citoyens de l’Union. Il convient de souligner le potentiel de l’agriculture dans tout accord commercial bilatéral ou multilatéral et éviter que le secteur soit sacrifié pour obtenir des avantages dans d’autres domaines. Toutes les denrées alimentaires importées dans l’Union doivent respecter pleinement – sans négliger le principe de conformité – les normes européennes en matière sanitaire et phytosanitaire, de conditions de travail et de protection de l’environnement.

La position de l’agriculteur dans la chaîne d’approvisionnement alimentaire doit être renforcée. Les recommandations positives du groupe de travail sur les marchés agricoles de l’UE devraient être adoptées et mises en œuvre. Il est capital de promouvoir davantage, et plus vigoureusement aux niveaux sectoriel et régional, la coopération entre les producteurs et les coopératives et organisations de producteurs existantes, en particulier celles de petite taille. Il y a lieu de mettre tout particulièrement l’accent sur les secteurs et les régions où la coopération est faible.

Un premier et un second pilier solides sont tous deux essentiels dans une PAC redéfinie, de manière à ce que des programmes de développement rural souples soient disponibles dans tous les États membres, y compris les zones soumises à des contraintes naturelles, et concentrés sur les régions et les secteurs vulnérables.

Le montant des aides directes versées aux agriculteurs dans les différents États membres de l’UE doit être harmonisé davantage, afin de créer des conditions de concurrence équitables pour les agriculteurs dans tous les États membres et d’assurer un développement rural équilibré dans l’ensemble de l’UE.

***Contact:*** *Mme Maarit Laurila*

*(Tél.: 00 32 2 546 97 39 – courriel:* *Maarit.Laurila@eesc.europa.eu**)*

* ***Mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de l’Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)***

**Référence:** COM(2017) 128 final – 2017/0056(COD)

 EESC-2017-02167-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Ayant estimé que le contenu de la proposition est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact:*** *M. Arturo Iñiguez*

 *(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – courriel:* *Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu**)*

* ***Taux d’ajustement pour les paiements directs***

**Référence:** COM(2017) 150 final – 2017/0068 (COD

 EESC-2017-02173-00-00-AC-TRA

 **Points clés:**

Étant donné qu’il s’est déjà prononcé sur le contenu de la proposition en objet dans son avis CES 2942/2013, adopté le 25 mai 2013[[2]](#footnote-3)\*, le Comité a décidé de ne pas procéder à l’élaboration d’un nouvel avis en la matière, mais de se référer à la position qu’il avait soutenue dans le document susmentionné.

***Contact:*** *M. Arturo Iñiguez*

 *(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – courriel:* *Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu**)*

# **RELATIONS EXTÉRIEURES**

* ***Vers une stratégie de l’UE en matière de relations culturelles internationales***

**Rapporteur:** M. Luca JAHIER (Activités diverses – IT)

**Référence:** EESC-2016-06397-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE considère que la culture a un rôle important à jouer dans l’environnement politique mondial actuel où le respect des droits de l’homme, la tolérance, la coopération et la solidarité mutuelle sont à nouveau menacés.

Le CESE souhaite désormais aller de l’avant et passer d’un texte qui invite à s’orienter «vers une stratégie européenne» à l’adoption puis à la mise en œuvre d’une stratégie précise et d’un plan d’action. Ce plan d’action devrait répondre à quatre nécessités structurelles: fournir de la clarté dans la gouvernance à l’échelle de l’Union; s’efforcer de coordonner et d’offrir une aide complémentaire au niveau des États membres; préciser les aspects financiers; et valoriser les réseaux d’acteurs culturels interconnectés représentant une société civile de la culture dynamique.

Afin de permettre la pleine reconnaissance de son importance en matière de durabilité, le CESE demande que la culture soit reconnue comme le quatrième pilier du développement durable, au même titre que les piliers économique, social et environnemental.

Le CESE se réjouit que le rôle fondamental de la culture pour la paix et la stabilité soit reconnu. La culture est donc de la plus haute importance pour accomplir l’objectif principal de l’Union européenne qui consiste à «promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples» (article 3 du traité UE). Par conséquent, le CESE invite l’Union européenne à s’appuyer sur l’expérience singulière de l’Europe pour prendre sa place de leader mondial dans la réalisation, la protection et la promotion de la paix dans le monde.

Le CESE souligne l’importance de la fonction de protagoniste de la société civile dans une société durable, ainsi que dans l’élaboration de toutes les initiatives relevant du domaine de la culture. L’Union devrait donc investir pour soutenir le développement d’une société civile structurée dans le domaine culturel.

La culture dans les relations extérieures de l’Union ne peut être considérée comme un élément neutre et indépendant du contexte politique des pays concernés. Les exemples tirés de l’histoire comme de l’actualité démontrent qu’il est tout à fait possible de mésuser de la culture et de la manipuler pour conforter des projets autoritaires, populistes ou politiques variés. Par conséquent, même s’il est évident que, dans le cadre des échanges européens, la culture est bel et bien au service d’un projet politique, il importe de souligner que, contrairement à la propagande, les échanges organisés au sein de l’Union permettent l’expression des points de vue de multiples acteurs et l’adoption d’approches pluralistes.

***Contact:*** *M. Georges-Henry Carrard*

*(Tél.: 00 32 2 546 9593 – courriel:* *GeorgesHenry.Carrard@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le MEDAC est l’organe consultatif réunissant les organisations de la société civile européennes et nationales représentant le secteur et opérant dans la région méditerranéenne. Le MEDAC a pour rôle d’élaborer des avis sur la gestion des pêcheries et sur les aspects socio-économiques relatifs à la conservation de la pêche en Méditerranée, qui s’adressent aux États membres et aux institutions de l’Union européenne, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la PCP en proposant des solutions techniques et des suggestions à la demande des États membres. [↑](#footnote-ref-2)
2. \* Avis du CESE NAT/602 sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant un taux d’ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l’année civile 2013» COM(2013) 159 final – 2013/0087 (COD). [JO C 271 du 19.9.2013, p. 143](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52013AE2442). [↑](#footnote-ref-3)